



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2012

Soixante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/456)]

66/134. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2011/263 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant également note des demandes concernant l'élargissement de la composition du Comité exprimées dans la lettre, en date du 1^{er} mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans la lettre, en date du 11 juillet 2011, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres institutions internationales y sises²,

1. *Décide* de porter de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-sept États le nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres qui occuperont les sièges supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation de 2012.

*89^e séance plénière
19 décembre 2011*

¹ E/2011/75.

² E/2011/130.

